



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020 18 HEURES 30 COMPTE RENDU

Présents : Michel PEDERENCINO, Evelyne COYAUX, Jean-Luc VANDENBEUCK, Priscilla LEGRAND, Vincent JEANMOUGIN, Audrey MELONI, Eric DESENCLOS, Catherine PARENT, Christophe BLERVAQUE, Murielle BERNARD, Henri DAZIN, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés :

Absents excusés :

Absent(s) :

Secrétaire : Pauline CANVA

Madame la Maire sortante a convoqué le 29 juin 2020 les nouveaux membres du conseil municipal. La maire sortante étant absente, la séance est ouverte sous la présidence de Michel PEDERENCINO, adjoint au maire (remplaçant du maire sortant en application de l'article L2122-17 du CGCT). Michel PEDERENCINO déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

I] CHOIX DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel PEDERENCINO explique que les réunions du conseil municipal doivent se tenir dans le salon d'honneur de la mairie. Cependant pour permettre la tenue du conseil municipal dans le respect des règles sanitaires, Madame la Maire sortante a choisi une salle différente qui est la salle du chaudron.

Monsieur Michel PEDERENCINO demande aux membres du conseil municipal d'entériner le choix de la salle du Chaudron.

Le Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

- D'entériner le choix de la salle du Chaudron pour la tenue du conseil municipal.

II] ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Henri DAZIN, a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il rappelle que le maire est élu à bulletins secrets par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour six ans. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Henri DAZIN demande aux candidats de se déclarer. Monsieur Michel PEDERENCINO se déclare candidat.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs, Jean-Luc VANDENBEUCK et Priscilla LEGRAND et invite l'ensemble des membres du conseil municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Michel PEDERENCINO : 12 voix
- Bulletins blancs : 3
- Suffrage exprimé : 12 voix

Monsieur Michel PEDERENCINO est élu Maire de FERIN au 1^{er} tour à la majorité absolue.

III] FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes d'adjoints relève de la compétence de l'assemblée Municipale et qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints à élire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de FERIN, un effectif maximum de quatre (04) adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

- De fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire à élire.

IV] ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste. Dans ce cas, la parité s'applique puisque la différence entre le nombre d'hommes et de femmes sur une liste de candidats ne doit pas être supérieure à 1, mais sans obligation stricte d'alterner. La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande les listes de candidats. Une liste est menée par Jean-Luc VANDENBEUCK.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- La liste menée par Jean-Luc VANDENBEUCK : 12 voix
- Bulletins blancs : 3
- Suffrage exprimé : 12 voix

Monsieur le Maire proclame élu :

